

OFFRE DE SERVICE



L'INTERESSEMENT



L'intéressement des salariés à l'entreprise est un dispositif d'épargne salariale facultatif, permettant d'associer collectivement les salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise, par le versement de primes.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'intéressement peut être mis en place par une décision unilatérale de l'employeur, un accord de branche ou par un accord collectif de travail.



L'intéressement n'est pas obligatoire, mais si une entreprise décide de le mettre en place, tous les salariés y compris les dirigeants peuvent en bénéficier.



Pour l'employeur, les sommes versées au titre de l'intéressement sont exonérées de cotisations sociales ainsi que des autres cotisations et prélèvements ayant la même assiette.



Les salariés peuvent également bénéficier d'un régime d'imposition favorable.

LE PLAFOND INDIVIDUEL

Pour un salarié, la prime ne doit pas dépasser 75% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 34 776€ pour 2024

Pour un dirigeant ou conjoint rémunéré en salaire, le plafond est le même

Nous pouvons vous accompagner dans la démarche pour un forfait de 500 € HT

Ce forfait comprend :

- L'étude des formules de calcul possibles ;
- La rédaction des accords ;
- Les formalités administratives de dépôt ;
- Le suivi et contrôle (calcul, traitement des bulletins et de la composition).

Vous êtes intéressés ?

Contactez-nous

✉ social@e-care.fr

☎ 02.99.64.23.97

